



ENTREPRISE



FFHANDBALL

## 4.2 ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS

LES GARANTIES DE BASE DE LA LICENCE		
NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
<b>ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS</b>		
<b>DECES</b>		
- Si l'assuré est âgé de moins de 16 ans .....	10 000 EUR (1)	
- Si l'assuré est âgé de plus de 16 ans.....	20 000 EUR (1)	
<b>INVALIDITE PERMANENTE</b> .....	60 000 EUR (1) (2)	Franchise relative de 4%
Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation		
<b>INDEMNITE SUITE A COMA</b>		
Versement d'une indemnité égale à .....	2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès	14 jours
<b>REMBOURSEMENT DE SOINS</b> .....	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	Néant
(sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)		
<u>Avec une sous-limite de :</u>		
- Frais hospitaliers.....	Selon montant légal	
- Chambre particulière.....	30 EUR / jour, maxi 30 jours	
- Prothèse dentaire, par dent (forfait) .....	300 EUR	
- Bris de lunettes ou lentilles (forfait) .....	250 EUR	
- Prothèse auditive, par appareil (forfait).....	500 EUR	
- Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles,...) .....	800 EUR	
- Frais non remboursables prescrits médicalement .....	200 EUR	
Frais de transport primaire (non pris en charge par la SS)	2 000 EUR porté à 3 000 EUR pour les transports par hélicoptère	Néant
<b>FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS</b>	10 000 EUR	
<b>FRAIS DE RAPATRIEMENT</b>	10 000 EUR	
<b>FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE</b>	1 600 EUR	15 jours d'arrêt
<b>FRAIS DE REDOUBLEMENT DE L'ANNEE D'ETUDES</b>	3 000 EUR	2 mois d'arrêt
<b>FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE</b>	3 000 EUR	35% d'IPP
En cas de taux d'infirmité permanente > à 35%		
<b>FRAIS SUPPLEMENTAIRES DE TRANSPORT</b>		
- Pour se rendre au travail et/ou à l'école	20 EUR / jour - versement 5J/7 pendant 3 mois maxi	5 jours
- Pour se rendre aux consultations médicales et/ou examens	A concurrence de 2.000 EUR	néant

(1) Garantie maximum 5 000 000 euros en cas de sinistre collectif

(2) L'assureur verse la totalité du capital lorsque le taux d'AIPP est supérieur à 65%